COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS



Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire, Pont de Beauvoisin, Rochefort, St Béron, St Genix-les-villages, Ste Marie d'Alvey, Verel de Montbel

PROCES VERBAL/COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021 A 19H00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 16 Février 2021, s'est réuni le Mardi 23 Février 2021 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

31 Conseillers Présents: Avressieux: REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. Champagneux: CAGNIN Georges, SAUNIER Elise. Domessin: ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, PICHE Barthélémy.

La Bridoire: BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, FANTIN-BOLLON Martine, JOURDAN Véronique. Pont de Beauvoisin: BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, PEYSSONNERIE Daniel, YACONO Céline, LOMBARD Daniel. Rochefort: ARGOUD Yves. Saint-Béron: PERROT Alain, LARDE Alain, VERRIER Murielle, BILLON Pierre. St Genix les Villages: PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, REVEL Daniel, MESTRALLET Nadège. Ste Marie d'Alvey: PERSON Philippe. Verel de Montbel: CEVOZ-MAMI Christian.

03 Conseillers Excusés avant donné un Pouvoir : Pont de Beauvoisin : LECOCQ Pascal à BERTHOLLIER Christian. St Genix les Villages : BARBIN Régine à PICARD Marie-France, COUDURIER Françoise à PARAVY Jean-Claude.

02 Conseillers absents: Domessin: MADELON Caroline. Saint Genix les villages: CORMIER Philippe

Vote de M. REGALLET Paul à partir de la délibération n°17.

Est également présente, Madame Noëlle MERCIER Directrice des services de la CC Val Guiers.

Le Conseil communautaire a été convoqué en séance ordinaire le 16/02/2021 ; publication de cette convocation a été faite à la porte du siège de la CC Val Guiers.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate le quorum ; l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Georges CAGNIN est nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal/Compte-rendu du Conseil communautaire du 26/01/2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A)-ORDRE DU JOUR

A)-INTERVENTION

De 19H00 à 19H30 : Présentation et enjeux du dispositif « Petite ville de demain » par :

- Madame Isabelle HERBRETEAU, Chargée de missions « Service développement économique » avec pour Elu référent Monsieur Nicolas VERGUET.
- Madame Elsa VACHERON, Chargée de missions « Service à la population/Cohésion sociale » avec pour Elu référent Monsieur Jean-Claude PARAVY.

FINANCES:

Présentation par :

- Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances

Madame Aline MOLLARD, Responsable du Service Finances

B)-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

C)- DELIBERATIONS

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances

- 1 à 16- Vote du Compte Administratif 2020 du Budget principal et des 15 budgets annexes
- 1 à 16- Adoption du Compte de gestion du Comptable public de l'ensemble de ces budgets
- 17 à 28- Affectation des résultats 2020 aux BP 2021

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>: suite à l'avis favorable du Bureau communautaire de nommer un « Conseiller délégué » qui aura en charge la Commission Communication et le lien entre le SMAPS et la CCVG pour tout ce qui a attrait à la Culture, il est proposé de prendre les délibérations suivantes:

- 29- Modification de la composition du Bureau communautaire
- 30- Election d'un 7ème membre du Bureau communautaire
- 31- Modification de la liste des membres du Conseil communautaire bénéficiaires d'une indemnité

TRAVAUX/FONCIER

32- Signature d'un contrat de location avec les locataires en place au sein du garage situé au sous-sol du Bâtiment de La Poste/MSAP à St Genix les villages

ZAE La Girondière à St Béron :

- 33- Vente d'une parcelle à la SCI FLAVEA-IMMO, représentée par M. Gros-Flandre
- 34- Convention de servitude avec le SDES 73

ZAE La Tuilière à Champagneux :

- 35- Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la SAVOIE pour TIES
- 36- Vente d'un lot d'environ 2500 m² à l'EURL François MOREL
- 37- Vente d'un lot d'environ 2000 m² à M. Charles Edouard LEGRAND
- 38- Vente du lot N° 2A de 2000 m² à M. FREROT : rectificatif au profit de Alliance Expansion

ZAE du Jasmin à St Genix les villages :

39- Vente du lot n° A1 de 7150 m² à Philicot et Coop Dauphinoise : rectificatif au profit de la Minoterie Vuillermet

RESSOURCES HUMAINES:

- 40- Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour le poste de Direction Générale
- 41- Renouvellement de la Convention d'adhésion au service intérim du CDG 73
- 42- Avenant à la convention avec le CDG 73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- 43- Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

TRANSPORTS SCOLAIRES/MOBILITE:

44- Conventions de financement avec la Région : mise en place de transports périscolaires pour les RPI

D)- QUESTIONS DIVERSES

- Les Marmousets : réclamation de Monsieur NAUD-PASSAJON, Architecte
- Discussion sur la compétence mobilité à décider avant le 31/03/2021

B)-MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil valide à l'unanimité l'intervention de Monsieur Philippe POURCHET au sujet de la situation de TIES à Champagneux et ce, en lien avec la délibération n° 35.

C)-EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A)-INTERVENTION

- -Monsieur Philippe POURCHET, Directeur de l'EPFL de la Savoie, est intervenu pour présenter à l'Assemblée la situation de TIES situé sur la Commune de Champagneux. Voir note de synthèse en pièce jointe
- -Madame Isabelle HERBRETEAU, Chargée de missions « Service développement économique » avec pour Elu référent Monsieur Nicolas VERGUET,
- -Madame Elsa VACHERON, Chargée de missions « Service à la population/Cohésion sociale » avec pour Elu référent Monsieur Jean-Claude PARAVY,

Sont intervenues pour présenter à l'Assemblée les enjeux du dispositif « Petite ville de demain ». « Les petites villes de moins de 20 000 habitants sont concernées, au même titre que les grandes agglomérations, aux problèmes de désertification de leurs centre- villes ; de locaux vacants ; de difficultés de déplacements ou de stationnements ; de manque d'attractivité pour les jeunes ménages ou d'accession à des logements décents à prix abordables ;

Autant de problématique qui aujourd'hui peuvent trouver des solutions grâce au dispositif PETITE VILLE DE DEMAIN. En effet, la Communauté de communes Val Guiers aux côtés des deux zones de polarités que sont Pont de Beauvoisin et St Genix les Villages, ont été retenues à ce dispositif mis en place par l'ANCT (l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires).

Le document présenté a permis de rappeler les enjeux et les objectifs pour le territoire dans sa totalité ainsi que les moyens mobilisables dans le cadre du Plan de Relance France. Voir document en pièce jointe.

FINANCES:

Présentation par :

- Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances
- Madame Aline MOLLARD, Responsable du Service Finances

B)-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Voir document en pièce jointe

C)-DELIBERATIONS

FINANCES

Voir présentation du Compte Administratif en pièce jointe (ce document a été adressé avec la convocation)

- 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS:
 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Transports de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe Transports de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget Annexe Transports	CA 2020
Recettes de fonctionnement	961 079.40
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	961 079.40
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Transports de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ; ➤ VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Transports présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

2. BUDGET ANNEXE PRAVAZ:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par

cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Pravaz de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe Pravaz de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget Annexe Pravaz	CA 2020
Recettes de fonctionnement	46 469.19
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	46 469.19
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	108 455.71
Reprise excédent 2019	88 265.25
Dépenses d'investissement	2 051.36
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	106 404.35
RAR 2020 - Recettes	0.00
RAR 2020 - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	106 404.35
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors RAR)	106 404.35
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec RAR)	106 404.35

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Pravaz de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ; ➤ VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Pravaz présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

3. BUDGET ANNEXE ADS:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ADS de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ADS de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget ADS	CA 2020
Recettes de fonctionnement	106 907.19
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	90 960.01
Reprise déficit 2019	3 496.09
Résultat de fonctionnement 2020	15 947.18
Recettes d'investissement	6 384.00
Reprise excédent 2019	3 192.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	6 384.00
RAR 2020 - Recettes	0.00
RAR 2020 - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors RAR)	22 331.18
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec RAR)	22 331.18

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ADS de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;
➤ VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ADS présenté par le Président selon les résultats susvisés.

4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Enfance Jeunesse-Petite Enfance de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe Enfance Jeunesse-Petite Enfance de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget Annexe Enfance Jeunesse /Petite enfance	CA 2020
Recettes de fonctionnement	2 080 111.85
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	2 080 111.85
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	1 419 160.45
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	1 419 160.45
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	0.00
RAR 2020 - Recettes	324 000.00
RAR 2020 - Dépenses	881 048.23
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	-557 048.23

RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors RAR)	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec	
RAR)	-557 048.23

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Enfance Jeunesse-Petite Enfance de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

>VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Enfance Jeunesse-Petite Enfance présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

5. BUDGET ANNEXE ZAE LA TUILIERE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe ZAE La Tuilière de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du budget annexe ZAE La Tuilière de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA TUILIERE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
	to the first to be a second
Résultat d'investissement 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe ZAE La Tuilière de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

▶VOTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE La Tuilière présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

6. BUDGET ANNEXE ZAE LA SAGE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe ZAE la Sage de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du budget annexe ZAE la Sage de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA SAGE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	751 395.75
Reprise excédent 2019	39.59
Dépenses de fonctionnement	732 769.74
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	18 626.01
Recettes d'investissement Reprise excédent 2019	649 796.16 6163.43
Dépenses d'investissement	649 796.16
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
Hobertal a my coursellient 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe ZAE la Sage de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ; ➤ VOTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE la Sage présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

7. BUDGET ANNEXE ZAE LA RUBATIERE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe ZAE La Rubatière de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du budget annexe ZAE La Rubatière de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA RUBATIERE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	40 900.00
Reprise excédent 2019	40 900.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	40 900.00
Recettes d'investissement	78 822.52
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	78 822.52
Reprise déficit 2019	
Résultat d'investissement 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe ZAE La Rubatière de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

➤VOTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE La Rubatière présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

8. BUDGET ANNEXE ZAE LA GIRONDIERE SUD:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE La Girondière Sud de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE La Girondière Sud de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA GIRONDIERE SUD	CA 2020
Recettes de fonctionnement	4 183.00
Reprise excédent 2019	4 183.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	4 183.00
Recettes d'investissement	17 627.23
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	17 627.23
Reprise déficit 2019	8 108.62
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	4 183.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE La Girondière Sud de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice :

>VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE La Girondière Sud présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

9. BUDGET ANNEXE ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN	CA 2020
Recettes de fonctionnement	2 271 396.83
Reprise excédent 2019	110 869.81
Dépenses de fonctionnement	2 151 962.82
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	119 434.01
Recettes d'investissement	2 567 461.11
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	2 567 461.11
Reprise déficit 2019	340 866.34
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	119 434.01

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

>VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

10. BUDGET ANNEXE ZAE CONTIN FORET EST OUEST:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Contin Foret Est Ouest de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Contin Foret Est Ouest de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE CONTIN FORET EST OUEST	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	29 393.25
Reprise déficit 2019	29 393.25
Résultat de fonctionnement 2020	-29 393.25
Recettes d'investissement	21 602.87
Reprise excédent 2019	21 602.87
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	
Résultat d'investissement 2020	21 602.87
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-7 790.38

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE Contin Foret Est Ouest de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

▶VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE Contin Foret Est Ouest présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

11. BUDGET ANNEXE ZAE LE TRUISON:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Le Truison de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Le Truison de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LE TRUISON	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE Le Truison de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice :

>VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE Le Truison présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

12. BUDGET ANNEXE ZAE LA GOURDINIERE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE La Gourdinière de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE La Gourdinière de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA GOURDINIERE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

▶ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE La Gourdinière de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

>VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE La Gourdinière présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

13. BUDGET ANNEXE ZAE DU CENTRE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE du Centre de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE du Centre de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE DU CENTRE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	15 847.86
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	15 847.86

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE du Centre de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

▶VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE du Centre présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

14. BUDGET ANNEXE ZAE DE CUMONT :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE de Cumont de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE de Cumont de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE DE CUMONT	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE de Cumont de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

▶VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE de Cumont présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

15. BUDGET ANNEXE ZAE CLOS BOVERY:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Clos Bovery de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Clos Bovery de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE CLOS BOVERY	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE Clos Bovery de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

▶VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAE Clos Bovery présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

16. BUDGET PRINCIPAL:

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget Principal	CA 2020
Recettes de fonctionnement	8 787 392.97
Reprise excédent 2019	1 324 711.30
Dépenses de fonctionnement	6 763 212.34
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	2 024 180.63
Recettes d'investissement	532 092.39
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	1 116 591.58
Reprise déficit 2019	69 678.30
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	-584 499.19
RAR 2020 - Recettes	102 818.00
RAR 2020 - Dépenses	334 659.17
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	-816 340.36
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors	1 439 681.44
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec	1 207 840.27

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

➤ VOTE le Compte Administratif 2020 du Budget Principal présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

Vote de Monsieur Paul REGALLET à partir de la délibération n°17.

17. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021 Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

Budget Annexe Transports	CA 2020
Recettes de fonctionnement	961 079.40
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	961 079.40
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0.00

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un solde nul dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

>DECIDE de n'affecter aucun résultat au budget primitif 2021.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

18. BUDGET ANNEXE PRAVAZ - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

Budget Annexe Pravaz	CA 2020
Recettes de fonctionnement	46 469.19
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	46 469.19
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	108 455.71
Reprise excédent 2019	88 265.25
Dépenses d'investissement	2 051.36
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	106 404.35
RAR 2020 - Recettes	0.00
RAR 2020 - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	106 404.35
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors RAR)	106 404.35
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec RAR)	106 404.35

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un solde nul dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

106 404.35 € au compte 001 – Recettes d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

106 404.35 € au compte 001 – Recettes d'investissement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

19. BUDGET ANNEXE ADS – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021 Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Budget ADS	CA 2020
Recettes de fonctionnement	106 907.19
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	90 960.01
Reprise déficit 2019	3 496.09
Résultat de fonctionnement 2020	15 947.18
Recettes d'investissement	6 384.00
Reprise excédent 2019	3 192.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	6 384.00
RAR 2020 - Recettes	0.00
RAR 2020 - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors RAR)	22 331.18
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec RAR)	22 331.18

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un déficit dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- 15 947.18 € au compte 002 Recette de fonctionnement,
- 6 384.00 € au compte 001 Recette d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

- 15 947.18 € au compte 002 Recette de fonctionnement,
- 6 384.00 € au compte 001 Recette d'investissement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

20. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE— AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Budget Annexe Enfance Jeunesse /Petite enfance	CA 2020
Recettes de fonctionnement	2 080 111.85
Reprise excédent 2019	0
Dépenses de fonctionnement	2 080 111.85
Reprise déficit 2019	0
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	1 419 160.45
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	1 419 160.45
Reprise déficit 2019	0
Résultat d'investissement 2020 sans	
RAR	0.00
RAR 2020 - Recettes	324 000.00
RAR 2020 - Dépenses	881 048.23
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	-557 048.23

RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors	
RAR)	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec	No. of the last of
RAR)	-557 048.23

Après avoir examiné le compte administratif,

Constatant qu'il fait apparaître un solde nul dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>DECIDE de n'affecter aucun résultat au budget primitif 2021.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

21. BUDGET ANNEXE ZAE LA TUILIERE:

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

ZAE LA TUILIERE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00

Après avoir examiné le compte administratif,

Constatant qu'il fait apparaître un solde nul dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et de compte administratif du budget annexe ZAE La Tuilière,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

>DECIDE de n'affecter aucun résultat au budget primitif 2021.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

22. BUDGET ANNEXE ZAE LA SAGE :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

ZAE LA SAGE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	751 395.75
Reprise excédent 2019	39.59
Dépenses de fonctionnement	732 769.74
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	18 626.01
Recettes d'investissement	649 796.16
Reprise excédent 2019	6163.43
Dépenses d'investissement	649 796.16
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	18 626.01

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

18 626.01 € au compte 002 – Recette de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe ZAE la Sage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

18 626.01 € au compte 002 – Recette de fonctionnement,

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

23. BUDGET ANNEXE ZAE LA RUBATIERE :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

ZAE LA RUBATIERE	CA 2020	
Recettes de fonctionnement	40 900.00	
Reprise excédent 2019	40 900.00	
Dépenses de fonctionnement	0.00	
Reprise déficit 2019	0.00	
Résultat de fonctionnement 2020	40 900.00	
Recettes d'investissement	78 822.52	
Reprise excédent 2019	0	
Dépenses d'investissement	78 822.52	
Reprise déficit 2019		
Résultat d'investissement 2020	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	40 900.00	

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

40 900 € au compte 002 – Recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du Budget Annexe ZAE la Rubatière,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

40 900 € au compte 002 – Recette de fonctionnement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

24. BUDGET ANNEXE ZAE LA GIRONDIERE SUD:

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

ZAE LA GIRONDIERE SUD	CA 2020
Recettes de fonctionnement	4 183.00
Reprise excédent 2019	4 183.00
Dépenses de fonctionnement	0.00
Reprise déficit 2019	0.00
Résultat de fonctionnement 2020	4 183.00
Recettes d'investissement	17 627.23
Reprise excédent 2019	0
Dépenses d'investissement	17 627.23
Reprise déficit 2019	8 108.62
Résultat d'investissement 2020	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	4 183.00

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

4 183.00€ au compte 002 – Recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe ZAE La Girondière SUD,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

4 183.00€ au compte 002 – Recette de fonctionnement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

25. BUDGET ANNEXE ZAE PARC VAL GUIERS ET JASMIN : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN	CA 2020	
Recettes de fonctionnement	2 271 396.83	
Reprise excédent 2019	110 869.81	
Dépenses de fonctionnement	2 151 962.82	
Reprise déficit 2019	0.00	
Résultat de fonctionnement 2020	119 434.01	
Recettes d'investissement	2 567 461.11	
Reprise excédent 2019	0.00	
Dépenses d'investissement	2 567 461.11	
Reprise déficit 2019	340 866.34	
Résultat d'investissement 2020	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	119 434.01	

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul de la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

119 434.01€ au compte 002 – Recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

119 434.01€ au compte 002 – Recette de fonctionnement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

26. BUDGET ANNEXE ZAE CONTIN FORET EST OUEST:

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

ZAE CONTIN FORET EST OUEST	CA 2020
Recettes de fonctionnement	0.00
Reprise excédent 2019	0.00
Dépenses de fonctionnement	29 393.25
Reprise déficit 2019	29 393.25
Résultat de fonctionnement 2020	-29 393.25
Recettes d'investissement	21 602.87
Reprise excédent 2019	21 602.87
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit 2019	
Résultat d'investissement 2020	21 602.87
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-7 790.38

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un déficit dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- 29 393.25 € au compte 002 Dépense de fonctionnement,
- 21 602.87 € au compte 001 Recette d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe ZAE Contin Foret Est Ouest,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

>APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

- 29 393.25 € au compte 002 Dépense de fonctionnement,
- 21 602.87 € au compte 001 Recette d'investissement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

27. BUDGET ANNEXE ZAE DU CENTRE:

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

ZAE DU CENTRE	CA 2020	
Recettes de fonctionnement	0.00	
Reprise excédent 2019	0.00	
Dépenses de fonctionnement	0.00	
Reprise déficit 2019	0.00	
Résultat de fonctionnement 2020	0.00	
Recettes d'investissement	15 847.86	
Reprise excédent 2019	0.00	
Dépenses d'investissement	0.00	
Reprise déficit 2019	0.00	
Résultat d'investissement 2020	15 847.86	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	15 847.86	

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

15 847.86 € au compte 001 – Recette d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe ZAE du Centre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

15 847.86 € au compte 001 – Recette d'investissement.

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

28. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021 Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

Budget Principal	CA 2020		
Recettes de fonctionnement	8 787 392.97		
Reprise excédent 2019	1 324 711.30		
Dépenses de fonctionnement	6 763 212.34		
Reprise déficit 2019	0		
Résultat de fonctionnement 2020	2 024 180.63		
Recettes d'investissement	532 092.39		
Reprise excédent 2019	0		
Dépenses d'investissement	1 116 591.58		
Reprise déficit 2019	69 678.30		
Résultat d'investissement 2020 sans RAR	-584 499.19		
RAR 2020 - Recettes	102 818.00		
RAR 2020 - Dépenses	334 659.17		
Résultat d'investissement 2020 avec RAR	-816 340.36		
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (hors	1 439 681.44		
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec RAR)	1 207 840.27		

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un déficit dans la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- 584 499.19 € au compte 001 Dépense d'investissement,
- 816 340.36 € au compte 1068 Recette d'investissement,
- 1 207 840.27 € au compte 002 Recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

- 584 499.19 € au compte 001 Dépense d'investissement,
- 816 340.36 € au compte 1068 Recette d'investissement,
- 1 207 840.27 € au compte 002 Recette de fonctionnement.

➤ MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/03/2021

ADMINISTRATION GENERALE

29. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE:

Rapporteur: Monsieur Paul REGALLET, Président

- -Vu la délibération n° 2020-07-16-02 du Conseil communautaire du 16/07/2020 qui a fixé la composition du Bureau communautaire de la façon suivante :
 - Le Président de la Communauté de Communes
 - 7 Vice-Présidents
 - 6 « autres Membres »
- -Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/02/2021 de nommer un « Conseiller communautaire délégué » qui aura en charge la Commission Communication et le lien entre le SMAPS et la CC Val Guiers pour tout ce qui est en rapport avec la culture ;
- -Considérant que les « Conseillers délégués » sont les Membres du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents, qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les Vice-Présidents en ont déjà une (CGCT article L 5211-9 ; CGCT article L 5211-10) ;

Aucune question n'est soumise au débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; 1 voix contre (Pierre BILLON) ; aucune abstention

➤ DECIDE de modifier la composition du Bureau communautaire en nommant un Membre supplémentaire ; ➤ FIXE le nombre des « autres Membres du Bureau » à 7 (sept) au lieu de 6 (six) ;

➤ PRECISE que le Bureau communautaire sera désormais composé :

- Du Président de la Communauté de Communes
- De 7 Vice-Présidents
- De 7 « autres Membres »

MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

30. ELECTION D'UN 7ème « AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE » Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

- -Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2019-33 en date du 24/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par Commune membre, soit 36 sièges ;
- -Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

- -Vu la délibération n° 2021-02-23-29 du 23/02/2021 fixant à 7 le nombre des « autres Membres du Bureau communautaire » ;
- -Considérant que les modalités de vote sont identiques pour l'élection tant du Président que des Viceprésidents et éventuels autres Membres du Bureau (CGCT, arts. L. 2122-7; L. 2122-7-1, applicables sur renvoi de l'article L. 5211-2 du même code);
- -Vu le procès-verbal relatif à l'élection d'un 7^{ème} « autre Membre du Bureau communautaire », annexé à la présente délibération :
- -Vu les résultats du scrutin ci-dessous :

Election d'un 7ème « autre Membre du Bureau communautaire »

Madame SAUNIER Elise est la seule Conseillère à se porter candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29
- f. Majorité absolue : 15

NOM - PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
CAGNIN Georges	1	Un	
MESTRALLET Nadège	1	Un	
SAUNIER Elise	26	Vingt six	
YACONO Céline	1	Un	

Avec 26 voix, Madame SAUNIER Elise obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

VU LE RESULTAT DU SCRUTIN, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

▶ PROCLAME Madame SAUNIER Elise Conseillère communautaire, élue 7 ème « autre Membre du Bureau communautaire » et la déclare immédiatement installée ;

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

31. MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE INDEMNITÉ

Rapporteur: Monsieur Paul REGALLET, Président

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;
- -Vu la délibération n° 2020-09-08-03 en date du 8 septembre 2020 ;
- **-Vu** la délibération n°2021-02-23-29 en date du 23/02/2021 modifiant la composition du Bureau communautaire ;
- **-Vu** le procès-verbal en date du 23/02/2021 relatif à l'élection de Mme SAUNIER Elise en tant que 7^{ème} « autre Membre du Bureau communautaire » ;
- -Vu la délibération n° 2021-02-23-30 en date du 23/02/2021 proclamant Mme SAUNIER Elise élue en tant que 7ème « autre Membre du Bureau communautaire » ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

-Le Conseil communautaire a, par une délibération en date du 8 septembre dernier, déterminé l'enveloppe indemnitaire globale allouée au versement des indemnités d'élus pour le mandat 2020-2026 qui est de 90 156 € annuels bruts, soit 7 513 € mensuels bruts.

-Le Conseil a par la même délibération déterminé les taux individuels d'indemnités comme suit :

- indemnité du Président : 48,75% du traitement maximum indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1 896.08 € bruts mensuels
- indemnité des Vice-Présidents : 18% soit 700.09 € bruts mensuels

-Au regard des indemnités actuellement versées, il reste un reliquat disponible dans l'enveloppe de 8 595.48 € bruts annuels non consommés : 90 156 – [(1 896.08 x 12) + (7 x 700.09 x 12)] = 8 595.48.

-Les Conseillers communautaires délégués sont les membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents (CGCT article L 5211-10) qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les Vice-Présidents en ont déjà une (CGCT article L 5211-9).

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019, les Conseillers délégués peuvent être indemnisés spécifiquement à ce titre (par transposition de l'article L 2123-24-1-III CGCT).

Cette indemnité particulière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la liste des membres du Conseil communautaire pouvant bénéficier d'une indemnité d'élu annexée à la délibération du 8 septembre 2020, en ajoutant, grâce aux crédits de l'enveloppe encore disponibles, une indemnité équivalente à 12% du traitement maximum indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 466.73 € mensuels bruts soit 5 600.76 € annuels bruts.

Il est proposé que cette indemnité soit attribuée au Conseiller(e) communautaire délégué(e) qui aura en charge :

1- La Commission communication avec :

- la réalisation du bulletin communautaire,
- la réalisation du compte-rendu d'activités de la Collectivité,
- la réalisation des articles à faire paraître dans la presse,
- la gestion du site internet,

Le tout en lien avec les différents services de la Communauté de Communes.

2- Le lien entre le SMAPS et la CC Val Guiers pour tout ce qui est en rapport à la Culture.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

▶ APPROUVE la modification de la liste des membres du Conseil communautaire bénéficiaires d'indemnités d'élus ;

DECIDE que le Conseiller(e) délégué(e) qui aura en charge la Commission communication et le lien entre le SMAPS et la CC Val Guiers pour tout ce qui est en rapport à la Culture, bénéficiera d'une indemnité de 466.73€ mensuels bruts ;

>DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année;

➤DIT que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à la date à laquelle elle sera exécutoire.

Annexe

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Article L5211-12 al3 CGCT: « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. »

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros	
Paul REGALLET	48.75%	1 896.08 €	

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros	
1 ^{er} Vice-Président Georges CAGNIN	18%	700.09 €	
2º Vice-Président Nicolas VERGUET	18%	700.09 €	
3 ^e Vice-Président Philippe VITTOZ	18%	700.09 €	
4e Vice-Président Jean-Claude PARAVY	18%	700.09 €	
5 ^e Vice-Présidente Marie-France PICARD	18%	700.09 €	
6e Vice-Président Claude LESAGE	18%	700.09 €	
7º Vice-Président Christian BERTHOLLIER	18%	700.09 €	

Indemnités des conseillers communautaires délégués :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros	
Elise SAUNIER Conseillère déléguée Communication/Culture	12%	466.73 €	

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

TRAVAUX/FONCIER

32. BATIMENT « LA POSTE/MSAP » A ST GENIX LES VILLAGES

- Contrats de location pour les garages situés au sous-sol du bâtiment Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

- -Vu l'acquisition du sous-sol du bâtiment de « La Poste/MSAP » à St Genix les Villages par la Communauté de Communes Val Guiers le 23/12/2020 à la SCI DMJP ;
- -Considérant que ce sous-sol d'environ 300 m² est composé de 9 emplacements qui étaient occupés jusqu'alors par 8 locataires privés pour le stationnement de leurs véhicules, aux termes d'un bail verbal avec la SCI DMJP sans durée de location fixée ;
- -Considérant que le loyer mensuel hors charges était de trente-trois euros (33€) par emplacement ;
- -Considérant que le besoin de surface de stockage pour les différents services de la Communauté de Communes peut être satisfait tout en poursuivant les locations actuelles ;

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

DECIDE d'établir un contrat de location avec chacun des locataires occupant actuellement les 9 emplacements permettant le stationnement de leur(s) véhicule(s) au sein du sous-sol du bâtiment « La Poste/MSAP » à St Genix les villages ;

▶ PRECISE que cette location est consentie pour une durée de un an (1 an) commençant à courir le 01/01/2021, renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, à défaut de congé préalable, donné par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le terme du contrat ou de ses renouvellements ;

>DIT que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de trente-trois euros TTC (33€ TTC), payable par mois et d'avance, le premier jour du mois. Ce loyer sera révisé à la date anniversaire de sa date d'effet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

➤ MANDATE le Président pour la signature de ces contrats ainsi que pour toutes pièces et tous avenants s'y rapportant.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

33. ZONE DE LA GIRONDIERE A ST BERON:

- Vente de la parcelle n° A 2143, Lot A4 (1825 m²) à la SCI FLAEVA-IMMO Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie
- -Vu la situation de la zone d'activités d'intérêt communautaire de La Girondière à St Béron ;
- -Vu la délibération du 9 décembre 2014, fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 15€ HT/m²;
- -Considérant que la Direction Générale des Finances publiques sera saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain ;
- -Considérant que la SCI FLAEVA-IMMO, représentée par Monsieur GROS FLANDRE Nicolas (avec faculté de substitution), souhaite acquérir la parcelle n° A 2143, Lot A4, sur la Commune de St Béron ZAE de La Girondière, pour une surface d'environ 1 825 m², pour implanter son entreprise de BTP.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Ne prend pas part au vote : Monsieur Philippe VITTOZ Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention, ➤APPROUVE la vente avec faculté de substitution à la SCI FLAVEA-IMMO, représentée par Monsieur GROS FLANDRE Nicolas - 30 chemin de centre Logirel 38 480 St Jean d'Avelanne, de la parcelle n° A 2143, Lot A4, sur la Commune de St Béron ZAE La Girondière, pour une surface d'environ 1 825m², au prix de 15 € HT/m² afin d'y implanter son entreprise de BTP;

➤MANDATE le Président pour la signature de la promesse de vente et pour la signature de l'acte de vente ainsi que pour toutes autres pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

34. ZAE LA GIRONDIERE A ST BERON:

Convention avec le SDES 73 : Servitude « Rue des bonnes »

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, Vice-Président en charge des travaux

- **-Vu** la demande en date du 15 janvier 2021 par laquelle le Bureau d'études ECE 1005, ZI la Gloriette 38160 Chatte, dûment missionné par le SDES 73 en vue de l'établissement d'une servitude sur la parcelle n° A 2114 en ZAE La Girondière à St Béron, pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs sur la rue des Bonnes ;
- -Vu le projet de convention de servitude portant n° d'affaire : DA24/045254 ;
- -Considérant que l'implantation de ces réseaux sur la parcelle A 2114 appartenant à la CC Val Guiers en accotement futur de la voie « Rue des Bonnes » est compatible avec le projet d'aménagement de cette zone d'activité ;

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE la Convention de servitude avec le SDES 73 portant n° d'affaire DA24/045254, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;

➤MANDATE le Président pour la signature de cette convention ainsi que pour toutes pièces utiles à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

35. ZAE LA TUILIERE A CHAMPAGNEUX :

CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE :

« Opération 19-447 Champagneux-TIES »

Rapporteur: Monsieur Paul REGALLET, Président

En partenariat avec l'EPFL de la Savoie une réflexion a été engagée pour la réutilisation de la friche TIES située ZAE de La Tuilière à Champagneux.

Dans ce cadre, le groupement CEVABOIS propose de créer sur ce site, actuellement en liquidation judiciaire, une plateforme de valorisation de déchets organiques et ligneux.

Après cession, il sera procédé à la dépollution du site, sa mise en sécurité, ainsi que sa requalification avec la démolition de tous les bâtiments dangereux.

Le projet de convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'opération « 19-447 Champagneux - TIES » est présenté.

Ce projet de convention consiste en une mission de maîtrise foncière pour l'acquisition et le portage de l'ensemble des parcelles suivantes :

1. Parcelles à acquérir

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
	A325	LA TUILIERE	570 m ²	Sols		
	A327	2142 Rue DES TUILIERS	2 229 m²	Sols		
	A328	LA TUILIERE	563 m²	Jardins		
	A1769	LA TUILIERE	748 m²	Eaux (Lac)		
	A1883	LA TUILIERE	2 950 m ²	Sols		
	A1918	LA TUILIERE	1 787 m²	Sols		
	A1920	LA TUILIERE	648 m²	Sols		
	A1921	LA TUILIERE	684 m²	Sols		
	A1922	LA TUILIERE	127 m²	Sols	Ue	
CHAMPAGNEUX	A1923	LA TUILIERE	3 413 m²	Sols		260 000.00 €
	A1924	LA TUILIERE	649 m²	Sols		
	A1925	LA TUILIERE	1513 m²	Sols		
	A1959	LA TUILIERE	2 993 m²	Terrains à bâtir		
	A1960	LA TUILIERE	990 m²	Terrains à bâtir		
	A2120	LA TUILIERE	1 362 m²	Sols		
	B1951	AU MARAIS	655 m²	Eaux (Lac)		
	B1954	AU MARAIS	252 m²	Eaux (Lac)		
	B1957	AU MARAIS	607 m²	Eaux (Lac)		
		TOTAL	22 740 m²			

2. Les conditions d'acquisition et de portage sont les suivantes :

AXE	Développement économique			
DUREE	8 ans			
ANNEES	Annuités exigibles du capital	Taux de portage et modalités d'exigibilit		
AINNEES	stocké	Taux de portage HT	Date d'exigibilité	
Année 1	12.5 %, soit 32 500,00 €	1 %, soit 11 700,00 €	Dans l'acte de rétrocession	
Année 2	12.5 %	1 %		

A l'acta da rátracaccian naur		Hors acte, jusqu'à
12.5 %	1 %	
12.5 %	1 %	
12.5 %	1 %	
12.5 %	1 %	
12.5 %	1 %	
	12.5 % 12.5 % 12.5 %	12.5 % 1 % 12.5 % 1 % 12.5 % 1 % 12.5 % 1 %

⁻Vu la synthèse du dossier présenté par Monsieur Philippe POURCHET, Directeur de l'EPFL de la Savoie (voir document en pièce jointe),

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le projet de convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'opération « 19-447 Champagneux - TIES » dont il est ci-dessus question et dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;

➤MANDATE le Président afin de signer cette convention avec l'EPFL ainsi que pour toutes pièces nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

36. ZAE LA TUILIERE A CHAMPAGNEUX :

- Vente d'un lot à la EURL François MOREL

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la ZAE La Tuilière à Champagneux ;
- -Vu la délibération du 9 décembre 2014 fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 15 € HT/m²;
- -Considérant que la Direction Générale des Finances publiques sera saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain :
- -Considérant que la EURL François MOREL François 78, chemin des Argoulets 73240 St Genix les Villages (avec faculté de substitution), souhaite acquérir un lot à prélever sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière à Champagneux, pour une surface d'environ ~2 500m², pour implanter son entreprise de chaudronnerie, tuyauterie, serrurerie ;

Débat :

Mesdames Nadège MESTRALLET, Marie-France PICARD et Monsieur Jean-Pierre Drevet-Santique rappellent que Monsieur Morel est en contact avec la Commune de St Genix les villages pour acquérir une parcelle dont elle est propriétaire sur la ZAE du Contin. Ils rappellent également que par délibération, la CC Val Guiers a donné à la Commune l'autorisation de négocier directement avec l'acquéreur; cette zone étant sur le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence communautaire.

Monsieur Paravy indique que la vente devait se faire fin 2020 et donne des précisions concernant les documents adressés au Notaire.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du courrier de Monsieur Morel en date du 21/01/2021 et adressé au Maire de Champagneux. Monsieur Morel y indique qu'il est intéressé par une parcelle sur la ZAE de La Tuilière d'une surface d'environ 2500 m² pour y implanter une construction industrielle liée à son activité de chaudronnerie/Tuyauterie/Serrurerie ; c'est donc à ce titre que Monsieur Georges CAGNIN, Maire de Champagneux, a rencontré Monsieur Morel et que la délibération est présentée ce jour.

Les Elus de St Genix les villages soulignent qu'ils auraient aimé être prévenus des négociations en cours sur la Commune de Champagneux et demandent qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise pas.

A noter que Monsieur Morel n'a pas prévenu la Commune de St Genix les villages de sa prospection sur la Commune de Champagneux.

Aucune autre question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Ne prend pas part au vote : Monsieur Philippe VITTOZ

Par 23 voix pour; aucune voix contre; 10 abstentions (Daniel REVEL, Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE, Nadège MESTRALLET, Marie-France PICARD + 1 pouvoir, Jean-Claude PARAVY + 1 pouvoir, Daniel PEYSSONNERIE, Véronique JOURDAN, Pierre BILLON).

➤APPROUVE la vente à la EURL François MOREL François 78, chemin des Argoulets 73240 St Genix les Villages (avec faculté de substitution), d'un lot à prélever sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière à Champagneux, pour une surface d'environ ~2 500m², au prix de 15 € HT/m² afin d'y implanter son entreprise de chaudronnerie, tuyauterie, serrurerie;

➤MANDATE le Président pour la signature de la promesse de vente et pour la signature de l'acte de vente ainsi que pour toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

37. ZAE LA TUILIERE A CHAMPAGNEUX:

Vente d'un lot à Mr Charles Edouard LEGRAND

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la ZAE La Tuilière à Champagneux ;
- -Vu la délibération du 9 décembre 2014 fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 15 € HT/m²;
- -Considérant que la Direction Générale des Finances publiques sera saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain ;
- -Considérant que Monsieur Charles Edouard LEGRAND (avec faculté de substitution), souhaite acquérir un lot à prélever sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière sur la Commune de Champagneux, pour une surface d'environ ~2 000m², pour implanter son entreprise de construction de Charpente;

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤APPROUVE la vente à Monsieur Charles Edouard LEGRAND (avec faculté de substitution), d'un lot de 2 000 m² environ à prélever sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière sur la Commune de Champagneux, au prix de 15 € HT/m² afin d'y implanter son entreprise de construction de Charpente ;

➤MANDATE le Président pour la signature de la promesse de vente et pour la signature de l'acte de vente ainsi que pour toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

38. ZONE DE LA TUILIERE A CHAMPAGNEUX :

- Vente de terrain à Monsieur FREROT : rectificatif pour substitution au profit de ALLIANCE EXPANSION

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la zone d'activités de « la Tuilière » à Champagneux,
- -Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant la vente d'un lot d'environ 2 000 m² à Mr FREROT pour un coût de 15 € HT/m² pour y réaliser l'implantation de sa société de chape liquide et anhydrite composée 4 silos (10 mètres) + un bâtiment d'environ 250 m².

-Considérant que la SARL « Alliance Expansion » s'est substituée à M Frérot sur sa demande, il convient que le Conseil communautaire prenne une nouvelle délibération pour accepter cette substitution et décider de vendre à la SARL « Alliance Expansion » dont le siège social est à rue des Fougères 39320 MONTFLEUR

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

>APPROUVE la vente du lot n°2A d'une superficie de 2 000 m² à la SARL « Alliance Expansion », société à responsabilité limitée dont le siège social est à rue des Fougères 39320 MONTFLEUR, pour un coût de 30 000 € HT (15 € HT/m²) pour y réaliser l'implantation de sa société de chape liquide et anhydrite composée 4 silos (10 mètres) + un bâtiment d'environ 250 m².

La nouvelle numérotation cadastrale interviendra dès que le document parcellaire de modification cadastrale sera retourné par le service des Hypothèques ;

>MANDATE le Président pour la signature des actes de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération transmise à la Préfecture le 03/03/2021

39. ZAE DU JASMIN A ST GENIX LES VILLAGES :

- VENTE LOT A PHILICOT ET COOP DAUPHINOISE – rectificatif pour substitution au profit de la Minoterie Vulliermet

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la zone d'activités du JASMIN à St Genix les Villages,
- -Vu la délibération du 29 mai 2018 approuvant la vente d'un lot d'environ 10 000 m² aux Entreprises PHILICOT et COOPERATIVE DAUPHINOISE pour un coût de 30 € HT/m² pour y installer une meunerie et des silos adjacents.
- -Vu la promesse de vente en date du 8 janvier 2020 par laquelle la CC Val Guiers s'engage à vendre un lot de 7 150 m² au profit de la société MINOTERIE VULLIERMET pour un prix de 30 € HT/m², soit 214 500 € HT.
- -Considérant que l'Office Notarial de St Genix les villages rappelle que La minoterie VULLIERMET s'est substituée aux entreprises PHILICOT et COOPERATIVE DAUPHINOISE, il convient de prendre une nouvelle délibération acceptant cette substitution et décidant de vendre à la minoterie VULLIERMET dont le siège est à 151, rue Henry Bordeaux 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

PAPPROUVE la vente du lot A1 dans la ZAE du Jasmin nord à St Genix les Villages, soit la parcelle n° C 2053 d'une superficie de 7 150 m² à la MINOTERIE VULLIERMET, pour un prix de 214 500 € HT (30 € HT/m²) pour y réaliser un ensemble de bâtiments : moulin et locaux administratifs comme décrits au permis de construire n° PC 73236 19 N1029 ;

➤MANDATE le Président pour la signature des actes de vente ainsi que pour toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération transmise à la Préfecture le 24/02/2021

RESSOURCES HUMAINES

40. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur: Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que Madame la Directrice Générale de la CC Val Guiers a fait valoir ses droits à la retraite pour le 4^{ème} trimestre 2021. Toutefois, compte tenu de ses droits à congés, elle quittera la collectivité le 15 juillet prochain. Le poste d'attaché principal à temps complet qu'elle occupe à ce jour ne sera donc pas déclaré vacant au 15 juillet, puisqu'elle comptera encore dans les effectifs.

Afin de permettre le recrutement d'un(e) nouveau/velle Directeur/trice Général(e), il convient de créer un autre poste d'Attaché territorial à temps complet pour permettre la cohabitation au tableau des effectifs des deux agents sur la fin d'année 2021.

La création d'un emploi de Directeur Général à temps complet, soit 35/35ème) à compter du 24 février 2021 est donc proposé afin de pouvoir lancer le recrutement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou d'attaché principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 (groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois). L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou d'une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine du pilotage des collectivités territoriales.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut 791.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ DECIDE de modifier le tableau des emplois en créant un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché ou attaché principal) à temps complet à compter du 24 février 2021;

>DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012;

➤ CHARGE Monsieur le Président procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement du/de la futur(e) Directeur/trice Général(e) dans les meilleurs délais.

Délibération transmise à la Préfecture le 03/03/2021

41. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur: Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années (la CCVG est adhérente depuis septembre 2013) et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

L'actuelle convention de 1 an renouvelable tacitement 2 fois arrivant à échéance le 10 avril prochain, il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le partenariat avec le Cdg pour ce service précieux qui a permis la mise à disposition rapide et efficace de 2 agents sur les 6 derniers mois. Il convient donc de valider le principe du renouvellement de la convention avec le Centre de gestion.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention

>APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim ;

>AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération transmise à la Préfecture le 03/03/2021

42. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur: Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est rappelé que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention

➤ APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Délibération transmise à la Préfecture le 03/03/2021

- 43. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE
 - Rapporteur: Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Les éléments suivants sont exposés à l'Assemblée délibérante :

- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Communauté de Communes des charges financières, par nature imprévisibles,
- Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1 er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la CCVG conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

>MANDATE le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de CCVG, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL;

➤DIT que 47 agents CNRACL sont employés par la CCVG au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la CCVG à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73 ;

➤ CHARGE Monsieur le Président de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Délibération transmise à la Préfecture le 03/03/2021

TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE

44. CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA REGION:

Mise en place de transports périscolaires pour les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Rapporteur : Monsieur Claude LESAGE, Vice-Président en charge des Transports Scolaires et de la Mobilité

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance/Enfance Jeunesse » la Communauté de Communes Val Guiers met à disposition des familles des services d'accueil périscolaire (garderies), situés dans les locaux des écoles de notre territoire.

Plusieurs de ces écoles fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

- Ecoles de Belmont-Tramonet et de Verel de Montbel : RPI de Montbel
- Ecoles d'Avressieux et de Rochefort : RPI de l'ARS (Avressieux, Rochefort, Sainte Marie d'Alvey)
- Ecoles de Grésin et de Champagneux : RPI du Mont Tournier

Pour chaque RPI, des circuits de transports scolaires, gérés par la CC Val Guiers en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, sont mis en place afin d'acheminer les élèves dans chacun des établissements scolaires.

Plusieurs élèves fréquentant les garderies sont également inscrits aux transports scolaires et utilisent les services de bus pour rejoindre le soir la garderie si celle-ci n'est pas située dans l'école fréquentée.

Il est précisé que les trajets en bus « école-garderie » ne sont pas considérés comme du transport scolaire (école-domicile) mais comme du transport périscolaire (école-garderie). Or la Région Auvergne Rhône-Alpes n'est pas compétente pour organiser et financer le transport dans le cadre d'activités périscolaires.

Néanmoins afin de favoriser l'accès des élèves aux services périscolaires, il a été convenu avec la Région AURA que les élèves se rendant à la garderie périscolaire pourront utiliser les services de transport scolaire existants moyennant une participation financière de la CC Val Guiers.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec la Région pour chacun des 3 RPI précisant notamment :

- Les modalités pratiques : une convention par RPI
- Le montant de la participation financière : 500€/RPI/année scolaire
- Le mode de versement de la participation: dans un premier temps le budget « Transport » facturera au budget «Petite Enfance/Enfance Jeunesse » la somme indiquée précédemment. Dans un second temps, le service « Transport » déclarera auprès de la Région les sommes encaissées; celles-ci seront ensuite déduites du décompte de participation annuel établi par la Région.
- La durée : les conventions débuteront au 1^{er} septembre 2020 et prendront fin à l'échéance des contrats de transport scolaire signés pour chaque circuit.
- Vu les projets de conventions ;

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

>APPROUVE les projets de conventions tels que présentés ;

➤MANDATE le Président pour signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour chaque RPI ainsi que pour signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Délibération transmise à la Préfecture le 04/03/2021

D)- QUESTIONS DIVERSES

1- Les Marmousets : réclamation de Monsieur NAUD-PASSAJON, Architecte

Monsieur Christian Berthollier résume la situation à l'Assemblée.

Monsieur Philippe Vittoz précise ensuite les renseignements qu'il a pu obtenir de différents interlocuteurs sur ce dossier.

Monsieur Philippe Person souligne que l'Architecte doit produire des justificatifs pour compléter sa demande.

Après discussion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la poursuite ou non des négociations :

Résultat du vote a lieu à mains levées : 33 pour ; 1 voix contre (Mme PICARD Marie-France) ;
 aucune abstention

2-Discussion sur la compétence mobilité

Les discussions se poursuivent au sein de la Commission « Transport/Mobilité » et du Bureau communautaire.

Prochaines réunions sur le sujet :

- 01/03/2021: Bureau du SMAPS en présence de Monsieur Paul VIDAL, Conseiller régional délégué aux transports scolaires et interurbains et Monsieur Jean PIRAT Directeur de l'antenne régionale des Transports en Savoie. Les Présidents des 3 CC de l'APS accompagnés de leur Vice-Président en charge de la mobilité, seront présents à cette réunion.
- -23/03/2021 : Commission « Transport/Mobilité » et Bureau communautaire, en présence de Monsieur Jean PIRAT.
- -30/03/2021 : le Conseil communautaire devra se prononcer sur la prise ou non de cette compétence.

Aucun autre sujet n'est soumis au débat. Le Président lève la séance à 22H45.

Fait à Belmont-Tramonet le 19/03/2021,

LE PRESIDENT,

Monsieur Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE, Monsieur Georges CAGNIN

(NM/2021)

Procès-verbal/Compte-rendu affiché du 19/03/2021 au 19/04/2021 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers